

# Fédération fribourgeoise de natation

Règlement FFN-FSCHV 2.0

Règlement des compétitions pour nageurs licenciés

Valider lors de l'AG FFN-FSCHV du 20 avril 2018

## **PARTIE 1: CHAMP D'APPLICATION**

## Art. 1.1: Champ d'application

Ce Règlement de compétitions pour nageurs licenciés complète le Règlement Général de Concours 2.1 (RGC) de la FSN. La définition de cette zone géographique, et donc des clubs concernés par ce règlement, se trouve dans les statuts et règlements de la Fédération Suisse de Natation (FSN). En principe, seuls les clubs membres de la Fédération Fribourgeoise de Natation (FFN-FSCHV) peuvent prendre part aux compétitions.

#### Art. 1.2 Subordination

Ce règlement est subordonné à celui de la FSN dans tous les points qui ne sont pas directement de son ressort. Les règlements de la FSN font toujours référence en cas de lacune ou d'imprécision.

## **PARTIE 2: COMPETITEURS**

Art. 2.1: Participant à une compétition licenciée de la Fédération Fribourgeoise de Natation Pour pouvoir participer à une compétition licenciée de la Fédération Fribourgeoise de Natation, un nageur doit être au bénéfice d'une licence valable de la FSN dans un des clubs membres de la FFN-FSCHV et doit répondre aux critères de la Fédération. Se reporter au RGC-FSN - art. 2.1. Les nageurs du Sport Handicap peuvent également sous réserve de l'acquisition d'une licence et peuvent s'intégrer dans les courses de leur choix.

Les nageurs qualifiés pour les finales de la Coupe Fribourgeoise Populaire sont dispensés de licences.

## **PARTIE 3: DISPOSITIONS GENERALES**

#### Art. 3.1: Définition

La compétition de natation pour nageurs licenciés est : • LE CHAMPIONNAT FRIBOURGEOIS POUR NAGEURS LICENCIÉS FSN

Le terme de « nageurs » utilisé dans ce règlement définit les concurrents des 2 sexes.

## Art. 3.2: Dates

Le calendrier des compétitions de natation est fixé par le Chef Technique de la FFN-FSCHV, en général sur consultation de la Commission Technique et validé par le Comité FFN-FSCHV. Il tient compte du calendrier général de la FSN. Il est publié au début de chaque saison sportive, au plus tard le 31 janvier de l'année qui précède l'organisation. En cas d'obligation, le Chef Technique a la compétence de modifier une date fixée. La période fin avril, début mai est souhaitée, afin de clôturer la saison d'hiver.

# Art. 3.3 Choix de l'organisateur

Les organisateurs des compétitions de natation sont fixés par le Chef Technique de la FFN-FSCHV, en général sur consultation de la Commission Technique et validé par le Comité FFN-FSCHV. Il sera établi sur la base d'un tournus des clubs, en fonction de la liste des bassins homologués, avec si possible un accès pour les handicapés et un espace pour les nageurs (salle de gym, tente). L'ajout d'un bassin et/ou d'un organisateur peut se faire par la Commission technique.

Actuellement (par ordre alphabétique):

- Bulle, piscine du Cycle d'Orientation (Sporting Bulle Natation)
- Fribourg, piscine du Collège St-Michel (Fribourg-Natation)
- Morat, piscine communale (Schwimmklub Region Murten)

# Art. 3.4: Responsabilité

- Le club organisateur porte la responsabilité de l'organisation de la compétition qui lui est soumise.
- Le chef technique et la commission technique sont à disposition du club organisateur en tant que soutien de l'organisation et de la réalisation de la compétition qui lui est attribué par la FFN.
- L'organisateur se conforme au cahier des charges établi par la Fédération Fribourgeoise de Natation FFN-FSCHV pour l'organisation de chaque compétition.

### Art. 3.5: Financement

- La FFN-FSCHV soutient le club organisateur à hauteur de CHF 500.- par jour de compétition.
- Toutes les charges sont à supporter par le club et toutes les recettes sont au bénéfice du club.
- Une demande de financement extraordinaire peut être faite auprès du comité de la FFN-FSCHV par l'intermédiaire de son président en cas de déficit de la manifestation et sur présentation des compte
- Le Chef Technique (sur validation du Comité FFN) fixe les frais d'engagement pour chaque départ individuel et pour chaque départ de

relais dans l'invitation des championnats.

# PARTIE 4: CHAMPIONNAT FRIBOURGEOIS POUR NAGEURS LICENCIES FSN

# Art. 4.1: Définition, Conditions de participation

Le championnat fribourgeois pour nageurs FSN est une compétition de natation avec un classement individuel et des relais de club.

# Art. 4.2: Programme de compétition

Le championnat fribourgeois pour nageurs FSN se déroule sur 1 jour dans la première moitié du mois d'octobre, sur la base du programme suivant :

	400m libre	Hommes et femmes		
Matin		(2 séries par genre)		
	Remise des médailles du 400m			
	200 4N 13 ans et +	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 4N			
	50m papillon 12 ans et moins	Hommes et femmes		
	100m papillon 13 ans et plus	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du papillon			
	50m dos 12 ans et moins	Hommes et femmes		
	100m dos 13 ans et plus	Hommes et femmes		
	Remis des médailles du dos			
	Relais 4x 50m 4N	Mixte *		
	Remise des médailles du relais			
	Pause de midi			
Finale de la coupe populaire				
	400m 4N 13 ans et +	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 400m 4N			
	50m libre	Hommes et femmes		
Annào midi	Remis des médailles du 50m libre			
Après-midi	50m brasse 12 ans et moins			
	Remise des médailles du 50m brasse			
	Pause			
	100m brasse	Hommes et femmes		

Domino dos médailles du 100m brasse		
Remise des médailles du 100m brasse		
100m libre 13 ans et plus	Hommes et femmes	
Remise des médailles du 100m libre		
4x 50m libre 12 ans et -	Mixte*	
4x 50m libre 13 ans et +	Mixte*	
Remise des médailles du relais		

<sup>\*</sup>La composition des relais est de 2 femmes et 2 hommes

Tous les trois ans, un championnat fribourgeois en piscine extérieure est organisé en plus du championnat fribourgeois licencié. Il s'agit du « Championnat fribourgeois en grand bassin ». Ce concours est organisé courant mai par Fribourg natation à la piscine de la Mota. Ce championnat se déroule sur deux jours sur la base du programme suivant :

	Finale de la coupe fribourgeoise			
Samedi matin	400m libre	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 400m			
	200 4N 13 ans et +	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 4N			
	1500m libre, 13 ans +	Hommes		
	Remise des médailles du 1500m			
Pause				
Finale de la coupe populaire				
	50m papillon	Hommes et femmes		
	100m papillon	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du papillon			
Samedi après-midi	50m dos	Hommes et femmes		
Sameur apres-mur	100m dos	Hommes et femmes		
	Remis des médailles du dos			
	Relais 4x 50m 4N	Mixte *		
	Remise des médailles du relais			
Fin du premier jour				

Règlement FFN-FSCHV 2.0

Dimanche matin	400m 4N 13 ans et +	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 400m 4N			
	50m libre	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 50m libre			
	800 m libre	Femmes		
	Remise des médailles du 800m libre			
	50m brasse	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 50m brasse			
Pause				
	100m brasse	Hommes et femmes		
	Remise des médailles du 100m brasse			
	100m libre	Hommes et femmes		
Dimanche après-midi	Remise des médailles du 100m libre			
	4x 50m libre 12 ans et -	Mixte*		
	4x 50m libre 13 ans et +	Mixte*		
	Remise des médailles du relais			
Fin du concours				

<sup>\*</sup>La composition des relais est de 2 femmes et 2 hommes

La structure et le programme d'un concours peuvent être modifiés sur demande au chef technique et validation par le comité.

# Art. 4.3: Temps limites

Le championnat fribourgeois pour nageurs licenciés n'est pas soumis à des temps limites, sauf pour les distances de 1500m, 800m et les 400m (max. 2 séries de chaque sexe). Ils sont établis par le Chef Technique sur consultation de la Commission Technique.

# Art. 4.4 : Catégories & Classement

Les classements du championnat fribourgeois pour nageurs avec une licence FSN sera établi sur la base des catégories d'âges suivants : 12 ans et – 13 et 14 ans

15 ans et + Il n'y a pas de catégories spécifiques pour les nageurs avec un handicap mental. Les nageurs licenciés avec un handicap physique sont classés avec les valides, selon le calcul de conversion défini dans le cahier des charges.

## Art. 4.5 : Inscriptions, Attribution des couloirs de nage

Les clubs inscrivent leurs nageurs avec une référence de temps. Les nageurs

n'ayant aucun temps de référence dans la saison en cours sont inscrits en « no time » (NT). Les clubs envoient leurs inscriptions et les listes demandées sur un support informatique au format LENEX. La composition des séries est faite en fonction des temps d'inscriptions annoncés.

## Art. 4.6 : Attribution des médailles et titres

Les classements sont établis selon le programme décrit à l'art. 4.2 et les catégories selon l'art. 4.5. Le meilleur nageur par genre toute catégorie confondue reçoit le titre de champion/ne fribourgeois/e de sa discipline. Le podium par discipline est composé des trois meilleurs temps toute catégorie confondue

# Art. 4.7: Logos

L'organisateur fait figurer sur ses t-shirts le logo de la FFN qui soutient la manifestation. Si l'organisateur ne dispose pas de t-shirt, la FFN lui en fournit en prêt.

L'organisateur fait figurer sur ses médailles le logo de la FFN qui soutient la manifestation. Les rubans du logo sont noirs et blancs. Au dos de la médaille figure le nom de la manifestation soit « Championnats fribourgeois licenciés », la date et le lieu de la manifestation.

### Art. 4.8: Presse

Le club organisateur soumet le communiqué de presse à la responsable communication de la FFN qui le valide avant diffusion.

## **PARTIE 5: DISPOSITIONS FINALES**

## Art.5.1: Entrée en vigueur

Ce règlement remplace les anciennes directives ou règlements précédemment établis. La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'à et y compris l'Assemblée Générale de la Fédération Fribourgeoise de Natation FFN-FSCHV du 20 avril 2018 à Farvagny.

La Présidente Le Chef Technique

Esther Lucciola Boris Bürli

Règlement FFN-FSCHV 2.0